PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 02 Juillet 2021*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Supprimer filigrane
Wondershare PDFelement

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 02 Juillet 2021*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

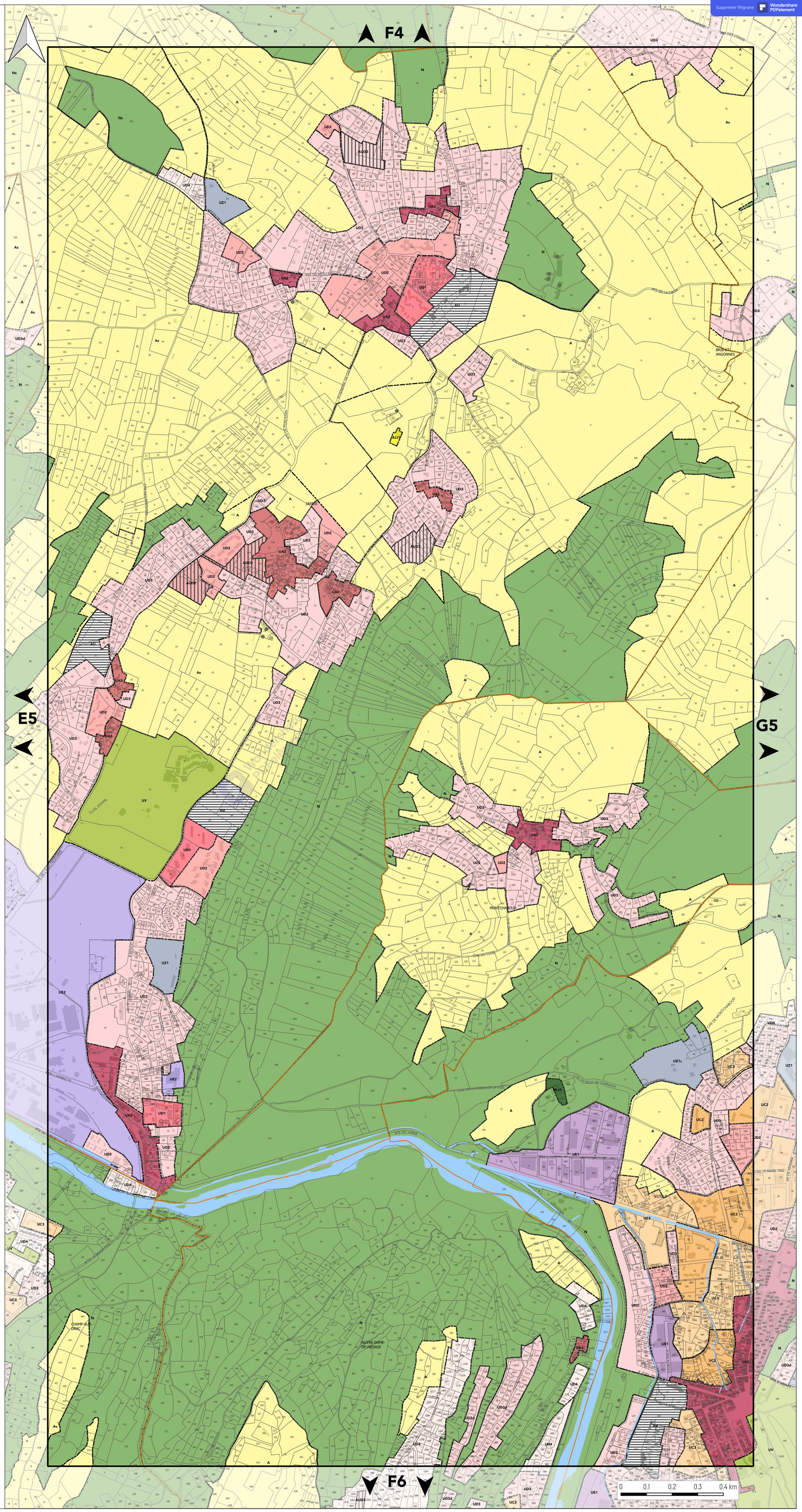

Supprimer filigrane
Wondershare PDFelement

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 02 Juillet 2021*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

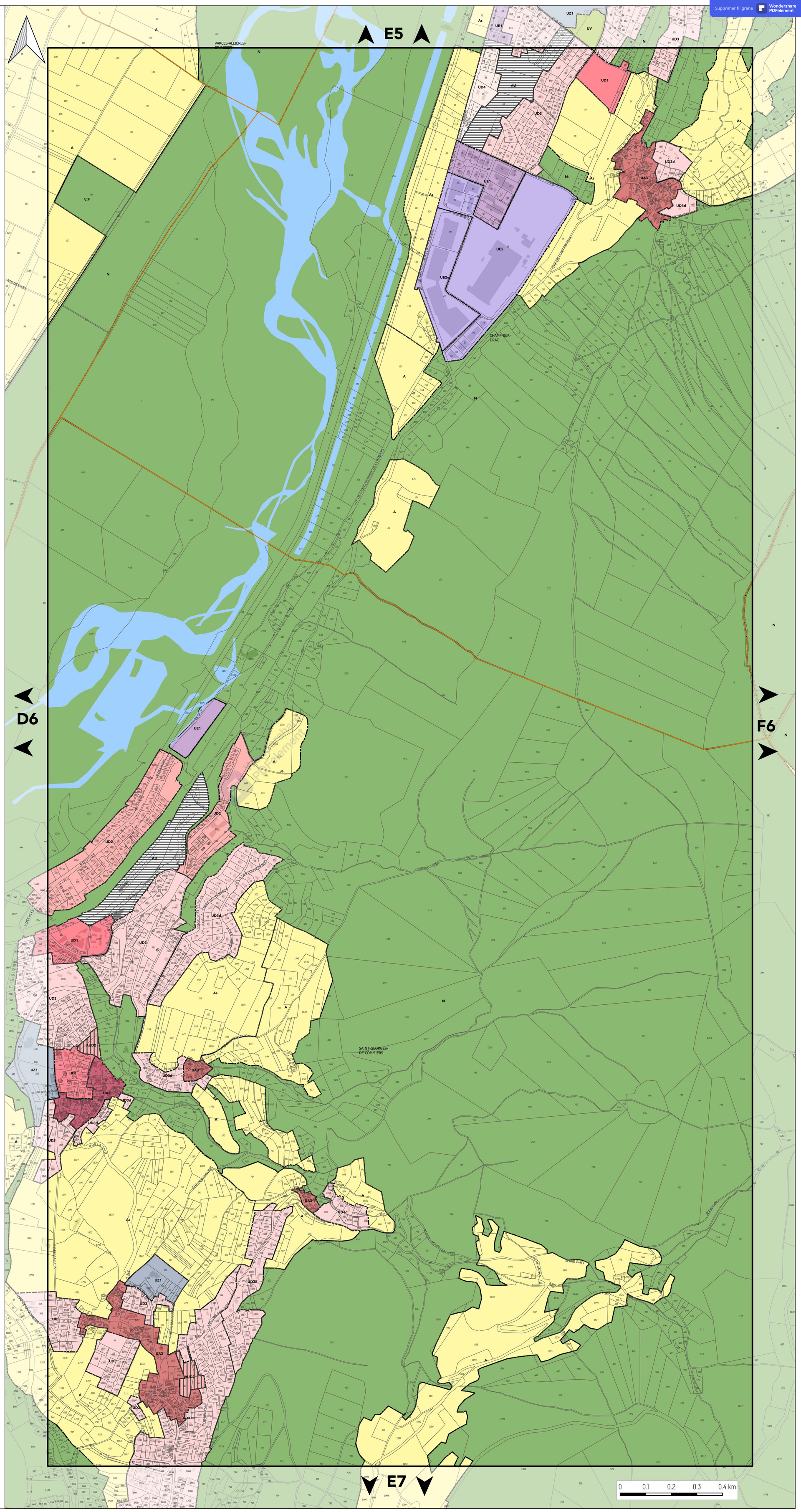

Supprimer filigrane
Wondershare PDFelement

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 02 Juillet 2021*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F5

E6

G6

F7

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km